

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

16 juillet 2008

—
Le Secrétaire général

—
SG/2008. 619

Monsieur le Conseiller,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des personnels français de recrutement local du lycée français international de Pékin dont le régime fiscal est en cours de réexamen à la suite du passage du lycée en gestion directe par l'AEFE.

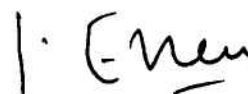
L'administration fiscale chinoise considère en effet que ces personnels relèvent désormais, pour l'acquittement de leur impôt sur le revenu, du régime fiscal chinois, et non plus du régime fiscal français, plus favorable. Vous suggérez que notre ambassade à Pékin atteste la qualité d'agents publics français de ces personnels afin qu'ils puissent continuer à relever de la législation fiscale française.

~~Dans la mesure où ces personnels sont titulaires de contrat de droit local et privé,~~ l'attestation que vous suggérez ne serait pas conforme à leur statut qui impose la fiscalisation dans le pays de résidence, dès lors que celui-ci l'exige.

Je suis cependant conscient de la nécessité de trouver rapidement une solution qui réponde aux préoccupations des personnels concernés et qui assure le maintien de la qualité de l'enseignement au lycée. J'ai donc demandé à notre ambassade à Pékin de négocier avec les autorités chinoises le maintien du régime fiscal actuel, à titre transitoire et dans l'attente de la renégociation de la convention fiscale bilatérale.

Je vous tiendrai naturellement informé des suites qui seront réservées à cette demande par les autorités chinoises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gérard ERRERA

Monsieur Francis NIZET
Conseiller à l'Assemblée Nationale des Français de l'Étranger